

date de dépôt : 12 janvier 2024

date affichage de l'avis de dépôt : 15 janvier 2024

demandeur : SCI LA TABAREE représentée par
Monsieur Benoît GROSFILS

pour : Rénovation d'une clinique vétérinaire

adresse terrain : 127 Grande Rue, Sartilly 50530
Sartilly-Baie-Bocage

ARRETE
d'aménager un établissement recevant du public
délivré par le maire au nom de l'Etat

Le maire de SARTILLY BAIE BOCAGE,

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public enregistrée par la mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous le numéro AT 05056524J0001, présentée par la SCI LA TABAREE représentée par Monsieur Benoît GROSFILS, demeurant à 127 Grande Rue, Sartilly à Sartilly-Baie-Bocage concernant le projet de rénovation d'une clinique vétérinaire ;

Vu l'article L.425-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-13 à R.11-19-26 et R.111-23 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 10 avril 2024 ;

Considérant l'article R.111-19-14 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour l'aménagement ou la modification d'un E.R.P. existant, à la sous-section 5 de la même section ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.

Considérant que le projet de rénovation de la clinique vétérinaire a reçu un avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 13 mars 2024 et un avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 10 avril 2024 ;

En conséquence :

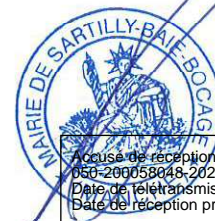
ARRETE

Article 1 – L'autorisation est ACCORDEE.

Article 2 – Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal en date du 10 avril 2024 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ci-joint devront être intégralement respectées ainsi que les prescriptions et recommandations énoncées dans l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 mars 2024.

Fait à SARTILLY BAIE BOCAGE, le 7 mai 2024,

Gaëtan LAMBERT
Le maire,
(Nom, Prénom, Qualité)



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE

Saint-Lô, le 10 avril 2024

Groupement de la Prévention

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Séance du 10 avril 2024

Objet : Avis relatif à la délivrance du permis de construire et à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : AVRANCHES
- Code postal/Commune : 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- Etablissement n° E565.00166 : **CLINIQUE VETERINAIRE**
- Adresse : 127 GRANDE RUE
- Demandeur : SCI LA TABAREE

Réf. : Dossier PC05056524J0001 AT05056524J0001
Etude n° 20240223

AVIS FINAL DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

FAVORABLE

DEFAVORABLE

LE PREFET, président de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité,
Pour le préfet,
Le chef du bureau



Williams VERVEY

**CE DOCUMENT EST INDISSOCIABLE DE L'AVIS
CI-DESSUS REFERENCE**

1 238 rue du Vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO CEDEX - Tél : 02.33.72.10.30 - Fax : 02.33.72.10.11 - Mail : etatmajor@sdis50.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Saint-Lô, le 10 avril 2024

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE**
1 238 rue du Vieux Candol
CS 45309
50009 SAINT-LO CEDEX
Tel : 02.33.72.10.30
E-mail : etatmajor@sdis50.fr

Secrétariat de la sous-commission
départementale de sécurité

Affaire suivie par : LTN Sophie DALLEAU

SDIS/2024D/2792 - SD/SL

**AVIS DESTINE A LA SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Séance du 10 avril 2024

Objet : Avis relatif à la délivrance du permis de construire et à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : AVRANCHES
- Code postal/Commune : 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- Etablissement n° E565.00166 : **CLINIQUE VETERINAIRE**
- Adresse : 127 GRANDE RUE
- Demandeur : SCI LA TABAREE

Réf. : Dossier PC05056524J0001 AT05056524J0001 déposé le 12 janvier 2024,
reçu le 18 janvier 2024, le 29 février 2024 et le 25 mars 2024

**CE DOCUMENT NE VAUT PAS AVIS DE LA
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024 page 1 | 4

1 - DESCRIPTION

Le projet consiste en le réaménagement d'une clinique vétérinaire.

Les travaux de réaménagement portent sur la création et le changement de destination des locaux au sein de l'établissement.

Il comprend :

- un hall d'accueil ;
- une salle d'attente ;
- une pharmacie ;
- une réserve ;
- 2 salles de consultation ;
- un local radiologie ;
- un local analyse ;
- un bloc chirurgie ;
- un laboratoire ;
- une chatterie ;
- un chenil ;
- un local chevaux et 3 box ;
- une zone équestre ;
- un bureau/salle de réunion.

Les moyens de secours sont :

- éclairage de sécurité ;
- extincteurs ;
- plan d'établissement ;
- équipement d'alarme de type 4.

Les dégagements prévus sont deux sorties de 0,90 m chacune.

L'effectif maximum du public susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 16 personnes public et personnel.

2 - REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I^{er}) ;
- arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5^{ème} catégorie) ;
- arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3 - CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type **W** de la 5^{ème} catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.143-19 du code de la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

4 - CONTROLE

Une demande d'autorisation d'ouverture doit être présentée au maire par l'exploitant (art. R.143-45).

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée (art. R.143-38).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.143-38).

5 - AVIS

Le service départemental d'incendie et de secours propose, en ce qui le concerne, un **avis FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- moyens de secours.

5 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

6 - Equiper l'établissement d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum, conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un appareil par niveau (art. PE 26 du règlement de sécurité).

7 - Equiper l'établissement d'un extincteur approprié aux risques (art. PE 26 du règlement de sécurité).

8 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

9 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

10 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement de la prévention,



Lieutenant-colonel Stéphane POULAIN

Copie à :

Monsieur le sous-préfet d'AVRANCHES

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

Unité qualité de la construction

Affaire suivie par ;
Cécile LEPETIT
02 33 06 39 31
cecile.lepetit@manche.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET
D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale
d'Accessibilité

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion du 13 mars 2024

Textes de référence

Livre I du Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3 à L.122-12 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.162-1 à R.165-21 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 20 avril 2017 ;

DOSSIER N° AT 050 565 24 J 0001

N° urbanisme : PC 050 565 24 J 0001

Commune : SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Demandeur : SCI LA TABAREE représenté(e) par M GROSFILS Benoît

Adresse du demandeur : 127 GRANDE RUE 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Nom établissement : CLINIQUE VETERINAIRE

Adresse des travaux : 127 GRANDE RUE 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

extension ; création de volumes ; Travaux d'aménagement

Le projet concerne le réaménagement de la clinique vétérinaire avec une extension pour des locaux professionnels.

Demande de dérogation : non

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le dossier initial a fait l'objet d'un avis défavorable le 14 février 2014 sur les points suivants :

- Absence d'un espace de manoeuvre de porte dans le bâtiment face à la porte d'entrée. Cet espace doit avoir pour dimensions 1.20 m x 2.20 m avec un devers de 3% maximum.
- Dans l'espace magasin, prévoir des espacements de retournement à chaque changement de direction. Cet espace doivent avoir un diamètre de 1.50 m et être libre de tout obstacle.
- Dans l'espace attente prévoir un espace d'usage. L'espace d'usage correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m, cet espace doit être situé en dehors des circulations.
- Dans les salles de consultations 1 et 2 prévoir un espace de retournement de diamètre de 1.50 m et être libre de tout obstacle.
- Absence d'un espace de manoeuvre de porte devant la salle de consultation 2, cet espace doit avoir pour dimensions 1.20 m x 1.70 m. Toute modification de la répartition des surfaces ou des volumes à l'intérieur d'un bâtiment existant doit donner lieu à l'application de l'ensemble des dispositions réglementaires accessibilité visées par l'article R164-2 du CCH.

Ce nouveau dossier répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (article R.162-8 et suivants), la commission émet un avis favorable pour l'autorisation de travaux.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP devra envoyer avec la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) une attestation d'accessibilité, selon les modalités définies à l'article R.165-3 du livre I du code de la construction et de l'habitation, en lieu et place de l'attestation d'achèvement de travaux.
- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A SAINT LO, le mercredi 13 mars 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission

Nathalie

Accusé de réception préfecture
040200058048-20240507-PC05056524J0001-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024